



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

PAR COURRIEL :

Québec, le 22 février 2019

Monsieur

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1819036

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande reçue le 25 janvier dernier afin d'avoir accès aux documents suivants :

« toute analyse, mémo, rapport, évaluation, étude, recherche, note interne, document de breffage et ou correspondance que détient la Commission d'accès à l'information du Québec concernant la collecte de données personnelles par les partis politiques et ce depuis le 1er janvier 2018 à ce jour, le 25 janvier 2019 ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons une copie des documents demandés.

Toutefois, certains documents ont été retirés puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹. En effet, cet article stipule que le droit d'accès ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature. Celui-ci se lit comme suit :

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

¹ RLRQ., c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Enfin, parmi les documents transmis se trouve un courriel adressé à madame Caroline Paquette de l'Assemblée Nationale. Notez que ce courriel ne lui a jamais été transmis puisque le projet de loi n° 188 est mort au feuillet.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

«Original signé»

Rémi Bédard
Direction de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Article 9
Avis de recours
Documents - 189036